

PUSEY

30/31 AOUT 2014

SLALOM DE LA VALLEE

REGLEMENT PARTICULIER

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE LURONNE organise le dimanche 31 AOUT 2014 avec le concours de Sport Karting, un slalom dénommé : slalom de la Vallée.

Cette épreuve compte pour la Coupe de France des slaloms 2015, les challenges Bourgogne Franche-Comté 2014, les challenges STPI PRE SERROUX, VESOUL ELECTRO DIESEL et les challenges de l'ASA LURONNE 2014.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Bourgogne Franche-Comté 04 sous le numéro 64 en date du 30 / 6 / 2014 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro R 332 en date du 8 / 7 / 2014.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	Mr Claude PETOT	Licence n° 0409/3614
Commissaires Sportifs :	Mr Jean-Marc DELOY	Licence n° 0409/6830
	Mr Jean-Pierre SIMON	Licence n° 0409/2746
Directeur de Course :	Mr Thierry COURANT	Licence n° 0409/16140
Directeur de Course Adjoint :	Mr Hubert BENOIT	Licence n° 0411/3617
Commissaires Techniques responsable :	Mr J.Louis REVERCHON	Licence n° 0409/6835
	Mr Raphael PELLICCIA	Licence n° 0421/214364
	Mr André LALLEMAND	Licence n° 0411/55989
	Mr	Licence n°
Chargés des relations avec les concurrents :	Mme Martine REVERCHON	Licence n° 0409/14505
Chargé des commissaires :	Mr Germain CHIPPAUX	Licence n° 0409/1299
Chargé de la presse :	Mr Pascal ROY	Licence n° 0409/6829
Chronométrateurs (C au minimum) :	ASA FRANCHE COMTE	

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements :	le lundi 25 AOUT 2014 à 24h00.
Publication de la liste des engagés :	le jeudi 28 AOUT 2014
Vérifications administratives et techniques :	le samedi 30 AOUT 2014 de 16h00 à 19h30, le dimanche 31 AOUT 2014 de 6h30 à 8h00. circuit de karting de la Vallée, rue frisette 70000 PUSEY.
Lieu :	le dimanche 31 AOUT 2014 à 7h00. chalet du circuit de karting de la Vallée, rue frisette, 70000 PUSEY.
Réunion du Collège des Commissaires Sportif :	
Lieu :	
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :	à 8h20 sur le site.
Essais non chronométrés :	le dimanche 31 AOUT 2014 de 8h30 à 10h15.
Essais chronométrés :	le dimanche 31 AOUT 2014 de 10h15 à 12h00
Briefing des pilotes le dimanche :	le dimanche 31 AOUT 2014 à 8h25.
Lieu :	devant le podium, circuit de karting de la Vallée, rue frisette, 70000 PUSEY.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :	à l'issue des essais chronométrés.
Course :	
▪ 1 ^{ère} manche le dimanche 31 AOUT 2014 de 13h15 à 14h45	
▪ 2 ^{ème} manche le dimanche 31 AOUT 2014 de 15h00 à 16h30	
▪ 3 ^{ème} manche le dimanche 31 AOUT 2014 de 16h45 à 18h15.	

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage et sonorisation.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 31 AOUT 2014 ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu sur le podium de départ et dans le parc concurrent.

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : circuit de karting de la Vallée, rue frisettes 70000 PUSEY.

Remise des prix le dimanche 31 AOUT 2014, circuit de karting de la Vallée, rue frisettes 70000 PUSEY, à 19 heures.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : DORMOY FORD

Adresse : RN 19, 70000 VESOUL.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit à 8h10.

Pesage des voitures (facultatif) : lieu : garage DORMOY FORD, RN 19, 70000 VESOUL

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Respect de l'environnement, des sacs poubelles seront distribués aux vérifications, servez vous en et ne les laissez pas traîner après la manifestation.

En dehors du parcours chronométré, vous devez rouler au pas.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA LURONNE, 1 Rue Général Leclerc, 70000 NAVENNE

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le lundi 25 AOUT 2014 à 24 heures. (y compris pour les concurrents du groupe loisir et/ou les titulaires d'un titre de participation)

Les frais de participation sont fixés à 100 €.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation, auxquels s'ajoutent les frais éventuels de titre de participation (Titre + adhésion obligatoire par participation : 50€)

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 65, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 130 dont 10 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms (Voir tableau ci dessous).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P Echappement

Voir Règlement Standard Courses de Côte et Slaloms.

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux. Niveau sonore maximal : 105 dB A maxi (voitures fermées, Groupe CM et GTTS) et 110 dB A maxi (voitures de course ouvertes).

La mesure sera faite conformément à la méthode FIA (voir réglementation technique). Des contrôles auront lieu pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents lors des vérifications préliminaires. Si le niveau sonore de la voiture d'un concurrent est non-conforme, celui-ci devra représenter sa voiture conforme avant le parcours suivant. Pénalité si le deuxième contrôle est non-conforme : annulation des temps de tous les parcours précédents.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) Additif le jour de l'épreuve
- Publicité optionnelle : Additif le jour de l'épreuve

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de la Vallée a le parcours suivant le plan de parcours joint au présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Entrée de la piste de karting.

Arrivée : Piste de karting.

Longueur du parcours : 2000 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrents sera situé sur les parkings du circuit de karting à partir du samedi à 16h00.

Les remorques devront être garées dans le pré contigu au circuit de karting.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course au podium et au parc concurrents
- pendant les vérifications au parc des concurrents
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera assurée sur place.

Lieu : chalet du circuit du samedi à 17h00 au dimanche à 20 heures.

Téléphone de permanence n° 06.30.74.27.83

Centre de secours le plus proche : VESOUL

Lieu : VESOUL Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

7.3P. COURSE

Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du point stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée du parc, Ils retireront leur casque avant d'entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

- Quille de parcours renversée ou déplacée = 3 secondes.
- Quille d'arrivée renversée ou déplacée = 3 secondes.
- Porte manquée ou erreur de parcours = manche non prise en compte pour ce pilote.
- Non respect du parc fermé = Hors course.
- Départ prématuré = 5 secondes.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements provisoires seront affichés ¼ d'heure après l'arrivée du dernier concurrent, lieu : podium et parc des concurrents et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement Loisir
- 1 classement VHC
- 1 classement Classic
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms. Le classement sera établi sur le meilleur temps des 3 manches de course.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Sans objet

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Classements : le premier de chaque classe recevra 100€ en chèque.(si – de 3 partants dans la classe : 50€)

10.3P. COUPES

Il sera attribué au minimum un coupe au scratch, au premier de chaque groupe y compris loisir, au premier de chaque classe y compris loisir et à la première féminine.

NB : Les prix ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

TITRE DE PARTICIPATION : Les titres de participation (valable pour une seule participation) ne seront délivrés que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la compétition automobile, datant de moins d'un an. Leur règlement (titre + adhésion obligatoire : 50€) devra accompagner les frais de participation à l'épreuve.

4.1. VOITURES ADMISES

Groupe	L1		OUI
	L2		OUI
	LE	Voitures électriques	OUI
F2000	F2000 1	de 0 à 1400	OUI
	F2000 2	+ 1400 à 1600	OUI
	F2000 3	+ 1600 à 2000	OUI
FC / FS	FC 1 + FS1	de 0 à 1300	OUI
	FC 2 + FS2	+ 1300 à 1600	OUI
	FC 3 + FS3	+ 1600 à 2000	OUI
N/FN	N/FN 1 + R1A	de 0 à 1400	OUI
	N/FN 2 + R1B + N2 SERIE	+ 1400 à 1600	OUI
	N/FN 3	+ 1600 à 2000	OUI
	N/FN 4	+ 2000	OUI
A/FA	A/FA 1	de 0 à 1400	OUI
	A/FA 2 + R2B + R3T	+ 1400 à 1600	OUI
	A/FA 3 + R2C + R3C + R3D	+ 1600 à 2000	OUI
	A/FA 4 + R4	+ 2000	OUI
GT DE SERIE	GT 1	de 0 à 2000	OUI
	GT 2	+ 2000	OUI
CM (1)-CNF-CN	CM + CM1 + CM2	de 0 à 1003	OUI
	CN 1 + CNF 1	de 0 à 1600	OUI
	CN 2 + CNF2	+ 1600 à 2000	OUI
D/E	D/E 1	de 0 à 1300 + Campus	OUI
	D/E 2	+ 1300 à 1600	OUI - 1605
	D/E 3	FF – F3B	OUI
	D/E 7	FR	OUI
VHC	VHC	En possession d'un PTH	OUI
CLASSIC	CLASSIC	Conforme au règlement Rallye Classic	OUI

[1] CM 1 : Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1, 3.4.2.
CM 2: Voiture dont la carrosserie et les dimensions extérieures correspondent aux articles 3.1, 3.2, 3.4.1.

Les voitures Diesel seront admises dans leur groupe d'homologation.

Les VHC et CLASSIC ne marquent aucun point pour la coupe de France. Un seul groupe VHC et un seul groupe Classic (Classement séparé et distinct)

Pour toute précision voir réglementation standard des courses de cotes et slaloms, réglementation FFSA 2014.